

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 3 octobre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, Mme YILMAZ, Mme BRECHU,  
Mme PONCHARD, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES,  
Mme LOEFFEL, Mme TESTE

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

**N° 2022.10.19 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, doit procéder au renouvellement de sa ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20221003-DLB-CCAS202219-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne d'une Ligne de Trésorerie Interactive,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de renouvellement d'une ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne de 90 000 € suivant les caractéristiques définies sur le document en annexe.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de renouvellement de crédit de la Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS



**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire